

Brevet d'Aptitude à l'Exploitation des Embarcations et Radeaux de Sauvetage (BAEERS)

REGLEMENTATION :

- Convention STCW 95 section A-VI/2 et tableau A-VI/2.1 du code
- Arrêté du 2 juillet 1999

CONDITIONS DE DELIVRANCE :

- Être âgé de 18 ans au moins
- Satisfaire aux normes d'aptitude médicale prévues par l'arrêté du 16 avril 1986 (normes II)
- Avoir suivi une formation et effectué un temps de navigation dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la mer.

CONDITION D'ADMISSION AU STAGE DES NON-INSCRITS MARITIMES :

- Fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois indiquant l'aptitude à participer aux exercices.

NOMBRE DE STAGIAIRES :

- MINIMUM 8
- MAXIMUM 16

DUREE DU STAGE :4,5 jours

HORAIRES :

- Théorie du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00
- Pratique du lundi au jeudi de 13h45 à 17h45
- Evaluation le vendredi de 08h00 à 12h00

PROGRAMME:

Formation théorique

- Situations d'urgence, formation et exercices
- Utilisation des équipements individuels de sauvetage
- Caractéristiques des équipements collectifs de sauvetage et de leurs moyens de mise à l'eau
- Equipements pyrotechniques et de signalisation
- Mesures de survie dans un radeau et une embarcation
- Méthodes de sauvetage par hélicoptère
- Equipement radioélectrique portatif

Formation pratique

- Exercices de mise à l'eau et de récupération d'embarcations
- Exercices de percussion et d'utilisation d'un radeau gonflable
- Exercices de mise à l'eau et de récupération d'un canot de secours